

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la communauté
française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la
Commission de pilotage de l'enseignement fondamental et
secondaire**

A.Gt 28-10-2021

M.B. 25-11-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, article 5 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, article 1.6.1-1. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la Commission de pilotage de l'enseignement fondamental et secondaire ;

Vu la proposition de l'Administrateur délégué du CPEONS du 9 septembre 2021 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la Commission de pilotage de l'enseignement fondamental et secondaire est modifié comme suit :

- à l'article 1, 2^o, b), les termes «Martine DUMONT» sont remplacés par les termes «Sébastien SCHETGEN» ;

- à l'article 2, 2^o, b), les termes «Roberto GALLUCCIO» sont remplacés par les termes «Martine DUMONT».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 octobre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR